



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

DIJON, LE

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°432

portant mise à jour du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 112-1, L 112-2 et L 731-1 ;

VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°450 du 7 décembre 2007 portant mise à jour du Dossier départemental de la Côte d'Or ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Dossier départemental sur les risques majeurs est consultable sur le site internet de la préfecture. Il est consultable sous forme dématérialisé dans les sous-préfectures et mairies du département. En tant que besoin, il pourra faire l'objet d'une mise à jour qui sera consultable selon les mêmes modalités.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°450 du 7 décembre 2007 portant mise à jour du DDRM 2002.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements de Beaune et Montbard, le sous-préfet, directeur du Cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux, et les maires du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Dijon, le 10 octobre 2012

LE PRÉFET

signé : Pascal MAILHOS